

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 6 (1868)
Heft: 50

Artikel: [Affaire Jeanneret]
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-179979>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 04.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les Samedis.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour la Suisse : un an, 4 fr. ; six mois, 2 fr. ; trois mois, 1 fr.
Pour l'étranger : le port en sus.

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes ; — au magasin Monnet, place de Saint-Laurent, à Lausanne ; — ou en s'adressant par écrit à la Rédaction du *Conteur vaudois*. — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

Genève, le 9 décembre 1868.

Le bruit causé par l'affaire Jeanneret n'est pas encore apaisé par l'excellente raison que le verdict du jury n'a pas répondu à celui de l'opinion publique.

Nous ne raconterons pas la série de crimes commis par cette empoisonneuse dont le portrait se colporte dans nos rues ; les journaux suisses s'en sont trop occupés pour que nous revenions positivement sur ce sujet ; nous tenons seulement à faire connaître l'impression fâcheuse que le jugement de cette perverse créature a produite sur le peuple genevois.

Constatons d'abord qu'aucun procès n'a ému, passionné la multitude comme celui-là. Tous ceux qui ne pouvaient assister aux débats de la cour criminelle s'arrachaient les journaux, dévoraient les comptes-rendus à mesure qu'ils paraissaient ; femmes, enfants, tout le monde avait la fièvre ; on ne parlait que de cette nouvelle Brinvilliers, son nom passait de bouche en bouche avec un cortège d'épithètes exprimant une profonde horreur.

Cette surexcitation, bien naturelle dans un pays où les crimes sont rares, explique aussi pourquoi personne n'a compris qu'une si infâme créature, convaincue de neuf empoisonnements (sans compter ceux qui n'ont pas eu lieu dans notre canton) ait été mise au bénéfice des circonstances atténuantes, lesquelles limitent sa peine à vingt ans de travaux forcés.

Il n'y a qu'un cri à Genève contre une semblable faiblesse.

Ce n'était pas l'échafaud et son drame sanglant qu'on réclamait (la peine de mort n'a plus beaucoup de partisans chez nous), mais le public était en droit d'attendre que, par mesure de prudence, on mit l'empoisonneuse dans l'impossibilité absolue de creuser de nouvelles tombes.

Quel a été le motif déterminant des jurés ? voilà le problème que chacun se pose sans pouvoir le résoudre. Les preuves ne faisaient pas défaut cependant ; quant à la maladie de l'accusée dont on s'est servi pour atténuer de si monstrueux méfaits (si maladie il y a, ce que nous ne croyons pas du tout), elle aurait dû nécessiter au contraire une détention perpétuelle, puisque la société a le droit de pourvoir à la sécurité publique.

Dans vingt ans, Marie Jeanneret, encore dans la vigueur de l'âge, sortira de prison aigrie et plus

disposée encore à faire usage d'atropine et de morphine, si tant est qu'elle réussisse à s'en procurer de nouveau.

Le fait qu'elle n'ait été poussée à ces attentats par aucune des passions qui les font ordinairement commettre, ne saurait la rendre moins coupable aux yeux de personne ; la colère, la vengeance, la jalousie, la cupidité même, le plus bas de tous les mobiles, expliquerait mieux cette succession de crimes qu'un froide cruauté, *le mal pour le mal*.

Un tel monstre étant donné, fallait-il lui laisser une espérance lointaine pour l'aider à vivre ? Evidemment, non. Il fallait que la coupable comprit que les portes de sa prison ne s'ouvriraient que pour laisser passer son cercueil.

Peut-être est-ce en vue de son honorable famille que les jurés ont été aussi cléments. A ce point de vue encore ils se sont trompés. La honte est d'abord *toute personnelle* ; puis, elle se mesure à l'étendue du crime et non à la durée du châtement. Tant que Marie Jeanneret sera sous les verrous, ses parents seront relativement tranquilles à son égard ; mais si elle rentre dans le monde, n'auront-ils pas à craindre qu'elle n'augmente la liste de ses victimes ?

Nous voudrions croire à une régénération possible pendant cette réclusion de vingt ans ; malheureusement cette fille n'a montré dans tout le cours de la procédure ni sensibilité, ni repentir. Elle a vu froidement mourir les personnes qu'elle avait empoisonnées ; est-il probable qu'elle change de nature, qu'elle s'amende réellement dans sa prison ?

Ses antécédents nous empêchent de l'espérer.

Quoi qu'il en soit, l'atropine et la morphine jouent aujourd'hui un grand rôle dans la conversation. Les femmes n'osent plus rire, de peur d'avoir l'air *folâtre* ; les lèvres supérieures très longues, les grands nez et les fronts fuyants sont mis à l'index ; on se méfie maintenant de leurs verres d'eau sucrée et de leurs tasses de thé ; comme après l'empoisonnement de M^{me} M*** par des meringues, on ne voulait plus de bonbons à la crème.

Dans tout cela les médecins sont assez maltraités ; on les accuse très haut de négligence quand on ne va pas jusqu'à nier positivement leur savoir et leur utilité. Cette affaire ne leur donne pas beau jeu, à coup sûr ; nous ne serions point étonné que quelque feuille charivarique les représentât avec les longues oreilles qui faisaient le désespoir du roi Midas.

A bon entendeur salut !

Y,